

Compagnie :

PROCES - VERBAL

Unité :

DE  
RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF  
SYNTHESE

C.U. 03201 - PV 01377/98

01 1

Nous soussigné : major L. , adjoint au commandant de la brigade, en résidence  
à

Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation  
du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

Le vingt neuf août, mil neuf cent quatre-vingt dix huit, à seize heures.  
Nous trouvant au bureau de notre unité à

PREAMBULE

Le samedi 8 août 1998, de service au bureau de notre unité, nous rece-  
vons la visite de Mr H. demeurant à . Cette personne se présente  
auprès de nos services afin de porter à notre connaissance l'observation d'un  
phénomène "céleste bizarre" qu'il a perçu en soirée du jeudi 6 août 1988, à 22  
heures 40.

EXPOSE DES FAITS

Le jeudi six août mil neuf cent quatre-vingt dix huit à 22 heures 40,  
Mr H. se trouve en détente sur la terrain  
militaire implanté en bordure de la sur le ban de la commune de  
. Ce plateau situé entre les communes de culmine  
à mètres d'altitude constitue un point haut d'observation.

Alors qu'il se trouve seul à bord de son véhicule à écouter de la musique, et à  
observer le ciel, son attention est attirée par la vision d'un phénomène  
lumineux qui décrit une trajectoire. Il note l'heure de l'observation, il est 22  
heures 40.

ENQUETE

Le 8 août 1998 à 18 heures 30, nous procédons à l'audition de H.  
Il explique les raisons de sa présence en ce lieu. A un moment donné  
alors qu'il scrute le ciel son attention est retenue par un phénomène lumineux  
qui décrit une trajectoire orientée SUD-NORD. Mr H. dépeint la vision de la  
manière suivante : "une forme lumineuse subite se déplace rapidement dans le  
sens Sud-Nord". L'axe de cheminement du phénomène est donné à l'appui de la  
position de la lune (pleine) qu'il situe dans son dos et de la position de la  
grande ourse qu'il situe en face de sa position. Il positionne ce phénomène  
assez haut dans le ciel et estime sa taille à la grosseur d'un ongle de doigt.  
L'enquêteur

Compagnie :

PROCES - VERBAL

Unité :  
BT

DE  
RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF  
SYNTHESE

C.U. 03201 - PV 01377/98

01 2

Ce phénomène lumineux est apparu comme une forme sphérique, dégageant une lumière blanche brillante, semblable à la teinte des étoiles. Un faisceau lumineux conique se dégageait de l'avant de la forme lumineuse, en oblique, et touchait presque le sol. Le témoin oculaire a coupé la radio et n'a perçu aucun bruit.

Mr H. a observé ce phénomène durant quelques secondes entre le moment de sa perception et l'instant de sa disparition, qu'il situe au niveau d'une constellation sise en bas et à droite de la grande ourse. Il est certain de l'heure d'observation du phénomène. Il était 22 heures 40. f. pièce n° 3

Le 9 août 1998 accompagné de Mr H. , nous procédons à des investigations sur le lieu des faits aux fins de déterminer les points suivants:

- Position de l'observateur au regard du phénomène.
- Relevés planimétriques du point d'observation par rapport à des points matérialisés sur le terrain.
- Coordonnées U.T.M. de l'observation.

f. pièce n°2

Le 9 août 1998. les investigations diligentées auprès de l'aéroport de permettent de recenser le passage d'un avion postal BOEING 737 dans le créneau horaire de l'observation faite par le témoin. f. pièce n° 6

Le 9 août 1998, d'autres investigations sont menées auprès du de . A la lecture des documents reçus "Rapport RESTITUTION il apparaît le repérage de deux pistes, à savoir :

- la piste JG 613 correspondant au repérage de trajectoire de vol d'un BOEING 747 vers 21 heures 58 à la verticale de

- la piste ME 403 suivie pendant 3 minutes sans explication entre 22heures 36 et 22 heures 39. f. pièce n°7

Le 9.8.1998, nous prenons contact avec le commandant de la brigade de gendarmerie aux fins que cette unité procède à des recherches de témoins éventuels de l'observation du phénomène. Le lieu des faits observés étant implanté sur le territoire de la circonscription de cette unité. Le résultat de ces recherches s'est avéré négatif. f. pièce n°8

Le 10.8.1988, les investigations menées auprès de la de s'avèrent négatives par le fait de l'arrêt de l'activité de la tour de contrôle à 20 heures. f. pièce n°5

Le 16.8.1998, nous recueillons auprès du Centre Départemental de L'enquêteur

Compagnie :

PROCES - VERBAL

Unité :  
BT

DE  
RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF  
SYNTHESE

C.U. 03201 - PV 01377/98

01 3

Météorologie de un relevé météo relatif au jour de l'observation soit le 6.8.1998. Ce bulletin est joint au présent procès-verbal. f.pière n°4

Mentionnons que la presse locale n'a pas fait écho de ces faits.

Par ailleurs, indiquons qu'une observation, faite par plusieurs témoins oculaires d'un phénomène similaire, mais différent dans sa description, a eu lieu le dimanche 7.9.1997. Cet évènement a fait l'objet d'une procédure établie par notre unité. f. procès-verbal n° 1570/97 du 7.9.1997. L'enquête diligentée à l'époque a permis d'élucider ce phénomène étrange par une apparition de la lune sous des conditions particulières et exceptionnelles. Un rapprochement peut être opéré avec le phénomène observé le 6.8.98 par similitude sur le lieu d'observation. En effet, l'enquête menée en septembre 1997 a permis par convergence des mesures trigonométriques relevées par l'expert du CNES de Mr V, à partir des différents points d'observation de localiser le phénomène sensiblement sur le même secteur, de

L'article de presse local de l'époque faisant écho de cette apparition est joint au présent procès-verbal (Cf. pièce n° 10).

Un relevé des données transcrites sur une carte au 1/25000ème est joint au présent procès-verbal. f. pièce n°9

Une planche photographique des lieux d'observation a été établie en fonction des indications fournies par le témoin, Mr H, C.f. pièce n°11

C L O T U R E

L'enquête menée n'a pas permis d'expliquer ce phénomène céleste lumineux observé par Mr H le 6.8.1988 en soirée. Néanmoins, une interrogation est permise au regard des recherches effectuées par le de, quant à la mise en évidence sur écran radar d'une piste (ME403) non expliquée entre 22 heures 36 et 22 heures 39, créneau horaire qui correspond à l'heure de l'observation faite par le témoin oculaire.

Nous transmettons directement à Mme le Préfet du département de la la présente procédure constituée en double exemplaire, tel que le détail en figure au bordereau d'envoi.

, le vingt neuf août, mil neuf cent quatre-vingt dix huit à dix huit heures.

L'O.P.J

Compagnie :

PROCES - VERBAL

Unité :

DE

D'INVESTIGATIONS

C.U. 03201 - PV 01377/98

1

Nous soussigné : Major L , OPJ, adjoint au commandant de la brigade, en résidence à BT ,

Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie.

assisté du gendarme F , OPJ, enquêteur, en résidence à ,

Le neuf août mil neuf cent quatre vingt dix huit, à quinze heures trente minutes nous trouvant à , au bureau de notre unité, rapportons les opérations que nous avons effectuées faisant suite aux déclarations faites par monsieur H/

le 09/08/98 à 10 heures, nous nous transportons en compagnie de monsieur H à l'emplacement même où il a constaté l'apparition du phénomène lumineux.

Il s'agit du terrain militaire situé sur un plateau sur le ban de la Commune de en bordure de la route nationale n .

Monsieur H repositionne son véhicule à l'endroit exact selon ses dires où il se trouvait au moment de ses constatations.

Muni d'une boussole et d'une carte d'état-major au 1/25.000 nous effectuons les relevés et constatations qui suivent :

La voiture se trouve dans un renforcement situé à 250 mètres au sud de la RN sur un plateau culminant à mètres d'altitude, découvert au NORD/OUEST et boisé au SUD/EST. L'avant de celle-ci est dirigée vers le NORD/NORD-OUEST face à la commune de .

La position du véhicule est, par rapport à des points cartographiés, la suivante :

- 300 mètres au NORD de l'ouvrage
- 1,8 km à l'EST de la commune de
- 2,2 Km à l'OUEST de la commune de
- 2,3 Km au SUD/EST de la

- Les coordonnées UTM de la position sont : :

Des relevés effectués et selon les explications fournies sur place par monsieur H nous établissons que le déplacement du phénomène s'est fait dans l'axe SUD/EST - NORD/OUEST.

Monsieur H précise qu'il a pu observer ce déplacement de 15 à 20 secondes avant que le phénomène disparaisse au niveau de la Grande Ourse.

A , le neuf août mil neuf cent quatre vingt dix huit, à quinze heures et trente minutes.

Les enquêteurs :

Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

Unité :

PROCES - VERBAL  
DE  
D' INVESTIGATIONS

C.U. 03201 - PV 01377/98

01, 1

Nous soussigné : major L. , OPJ, adjoint au commandant de la brigade, en  
résidence à

Vu les articles: 59 et 298 du Décret du 20 Mai 1903 portant règlement sur l'organisation  
du service gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

Le seize août mil neuf cent quatre vingt dix huit, à quinze heures, agissant  
dans le cadre de l'enquête référencée par le présent procès-verbal, nous nous  
transportons au Centre Départemental de Météorologie de afin de recueillir  
un relevé des conditions météorologiques du jour de l'observation du phénomène,  
soit le jeudi 6 août 1998.

Ce document nous est remis. A la lecture de celui-ci, il s'avère que les  
conditions météorologiques du 6.8.98 sont les suivantes :

- la température de la journée oscille entre 10,8 et 28,9° C. la température  
moyenne avoisine les 19,85°.

- le temps est clair (pleine lune), sec, le ciel est dépourvu de nuage, le vent  
est de force faible (25 Km/h).

- A , le seize août, mil neuf cent quatre-vingt dix huit, à seize heures.

L'O.P.J.



**CENTRE DEPARTEMENTAL DE METEOROLOGIE DE  
INTEMPERIES A**

Mois: 8      Année: 1998

Date	Tn	Tx	TT06	TT18	RRJ	RR24	*	I	FX	kmh	FM	T-10	T-50	Tm	DJU	
1	9,7	22,9	12,3	15,8	2,0	2,0		2,7	10	36	1,1	19,2	18,5	16,30	1,70	
2	13,3	20,8	13,7	17,2	0,6	0,6		0,4	5	18	0,6	19,1	18,2	17,05	0,95	
3	13,8	25,2	15,0	23,3				8,5	7	25	1,0	19,5	18,1	19,50		
4	11,4	21,3	13,9	19,9	0,2	0,4		1,2	10	36	1,9	18,8	18,3	16,35	1,65	
5	9,0	26,3	11,6	24,2				12,8	8	29	1,6	19,2	18,1	17,65	0,35	
6	10,8	28,9	13,8	27,4				13,2	7	25	1,0	20,0	18,4	19,85		
7	11,8	33,1	13,9	30,9				13,4	8	29	1,0	20,7	18,7	22,45		
8	12,9	35,9	15,6	33,1				13,4	8	29	1,8	21,4	19,0	24,40		
9	15,2	35,2	18,9	32,7				13,2	8	29	2,4	22,0	19,4	25,20		
10	18,8	37,2	20,1	34,3				12,3	8	29	1,6	22,5	19,8	28,00		
11	16,4	38,7	18,4	34,3				12,9	7	25	0,6	22,9	20,1	27,55		
12	17,4	30,8	19,6	26,7				6,7	11	40	1,1	22,8	20,5	24,10		
13	15,8	24,5	15,8	20,5				10,4	12	43	3,1	22,1	20,3	20,15		
14	9,2	27,6	10,3	25,9				13,1	6	22	0,4	20,9	20,1	18,40		
15	11,9	31,5	13,3	28,3				12,8	8	29	1,3	21,3	20,0	21,70		
16	14,9	31,4	16,4	27,2				11,4	8	29	1,4	21,9	20,2	23,15		
17																
18																
19																
20																
21																
22																
23																
24																
25																
26																
27																
28																
29																
30																
31																
<b>D1</b>	12,67	28,68	<b>METEO-FRANCE</b>			3,0		91,1	<b>PREVISIONS A 5 JOURS  MINITEL: 3615 METEO</b>						20,68	4,65
<b>D2</b>	14,27	30,75				0,0		67,3							22,51	0,00
<b>D3</b>	0,00	0,00				0,0		0,0							0,00	0,00
<b>M</b>	13,27	29,46				3,0		158,4							21,36	4,65

Tn: Température minimale en °C.

Tx: Température maximale en °C.

TT06: Température à 06h00 GMT.

TT18: Température à 18h00 GMT.

Tm: Température moyenne (Tn+Tx)/2

DJU: Degrés-jour unifiés base 18 °C.

RRJ: Pluies en mm de 06h00 à 18h00 GMT.

RR24: Pluies en mm de 06h00 à 06h00 GMT.

\*: Hauteur maximale de neige en cm. (Tr=traces)

I: Durée d'insolation en heures.

FX: Vent maximal instantané en m/s.

kmh: Vent maximal instantané en km/h.

FM: Vent moyen sur 24h00 en m/s.

T-10: Température à 10 cm dans le sol

T-50: Température à 50 cm dans le sol

-99.9= valeur manquante

D1,D2,D3: Décades 1, 2 et 3.

M: Moyennes ou totaux mensuels.

Compagnie :

**ENQUETE PRELIMINAIRE**

Unité :

**PROCES - VERBAL  
DE  
D' INVESTIGATIONS**

C.U. 03201 - PV 01377/98

05 1

Nous soussigné : major L , OPJ, adjoint au commandant de la brigade, en  
résidence à ,

Vu les articles: 59 et 298 du Décret du 20 Mai 1903 portant règlement sur l'organisation  
du service gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

Le dix août mil neuf cent quatre vingt dix huit, à dix sept heures, nous  
trouvant à , à la Brigade de gendarmerie de l'air de la  
, nous prenons attache avec le service de la tour de  
contrôle sur une éventuelle activité d'aéronefs le soir de l'observation du  
phénomène décrit par Mr H.

Nous apprenons que l'activité de la tour de contrôle était arrêtée le 6.8.1988 à  
20 heures, par conséquent aucun relevé d'activité de vol n'a pu nous être fourni

A , le dix août mil neuf cent quatre-vingt dix huit à dix  
sept heures trente.

L'O.P.J.

Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

Unité :

PROCES - VERBAL  
DE  
D' INVESTIGATIONS

C.U. 03201 - PV 01377/98

06 1

Nous soussigné : major L. , OPJ, adjoint au commandant de la brigade, en  
résidence à

Vu les articles: 59 et 298 du Décret du 20 Mai 1903 portant règlement sur l'organisation  
du service gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

Le neuf août mil neuf cent quatre vingt dix huit, à quinze heures, nous trouvant  
à la Brigade de gendarmerie des Transports Aériens de  
nous prenons attache avec le contrôleur aérien aux fins de  
recenser si des mouvements d'aéronefs ont été enregistrés sur écran-radar, à la  
date des faits décrits et constatés visuellement par Mr H.

Tous les éléments détenus par notre unité sont communiqués pour cette recherche,  
à savoir : date, lieu, plage horaire, coordonnées U.T.M. de l'observation en  
fonction de la position du témoin, et l'axe de cheminement du phénomène céleste  
observé.

Le 11 août 1998, le résultat des investigations menées nous parvient. Il s'avère  
que dans l'axe de cheminement donné (Sud-Est/Nord-Ouest), sans pouvoir être  
précis sur la plage horaire, correspondant aux coordonnées fournies, le plan de  
vol d'un avion de ligne régulière est recensé. Il s'agit d'un vol régulier  
hebdomadaire (sauf week-end) d'un avion-postal, un BOEING 737. Cet aéronef en  
provenance de transite par de , à destination de  
. Les horaires de départ de cet appareil sont variables (entre 22H15  
et 23h00) de . Cet appareil effectue la liaison inverse vers 3h00 dans  
la foulée.

Aucun document ne peut nous être remis à l'appui des éléments recueillis par la  
brigade des Transports Aériens de l'aéroport de

Par analyse de ce renseignement et de la déclaration du témoin, qui déclare  
avoir perçu et entendu un avion dix minutes après avoir observé ce phénomène  
céleste, il est fort probable que cet avion corresponde au passage de l'avion-  
postal.

A , le quinze août mil neuf cent quatre vingt dix huit, à dix huit heures.

L'O.P.J.



Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

Unité :

PROCES - VERBAL  
DE  
D' INVESTIGATIONS

C.U. 03201 - PV 01377/98

07 1

Nous soussigné : major L OPJ, adjoint au commandant de la brigade, en  
résidence à

Vu les articles: 59 et 298 du Décret du 20 Mai 1903 portant règlement sur l'organisation  
du service gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

Le neuf août mil neuf cent quatre vingt dix huit, à dix sept heures, nous  
trouvant à , à la Brigade de gendarmerie de l'air de la  
, nous prenons attache avec le aux fins  
de connaître si des mouvements d'aéronefs ont été enregistrés sur écran-radar, à  
la date des faits décrits et constatés visuellement par Mr H.

Tous les éléments détenus par notre unité sont communiqués pour cette recherche,  
à savoir : date, lieu, plage horaire, coordonnées U.T.M. de l'observation en  
fonction de la position du témoin, et l'axe de cheminement du phénomène céleste  
observé.

Le 13 août 1998, par l'intermédiaire de la brigade de gendarmerie de l'air de la  
, nous recevons par télécopie le résultat des recherches  
sollicitées. A la lecture du rapport reçu " RESTITUTION " il appert que  
deux pistes ont été mises en évidence, à savoir :

- la première -ME403 durant 3mn : origine inconnue ou indéterminée entre 22h36  
et 22h39. Remarque : l'heure de fin de plage d'observation par le CDC correspond  
à une minute près à l'heure d'observation du phénomène par le témoin oculaire Mr  
H ; C. (22H40).

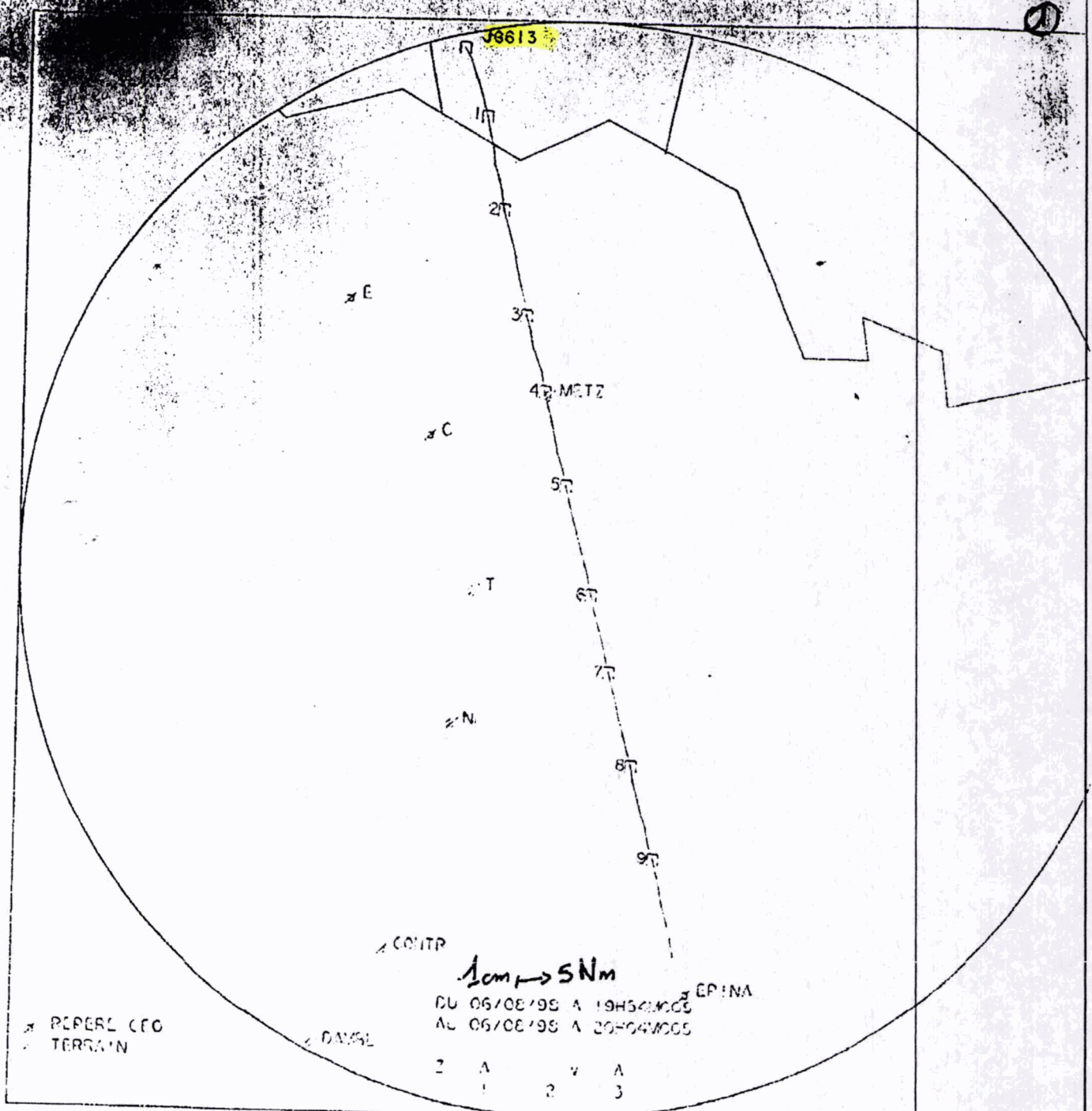
- la deuxième -JG613 correspond au plan de vol d'un B.747 vers 21h58. Remarque :  
l'heure du contact relevée par le CDC ne correspond pas à l'heure d'observation  
du phénomène par le témoin oculaire Mr H , C ( 22h40).

Nous joignons à la présente procédure, le rapport relatif aux recherches et  
constatations effectuées par le (voir en annexe pièce n°7)

A , le quinze août mil neuf cent quatre vingt dix huit, à seize heures.

L'O.P.J.

ORIGINE: (	13 août 1998
N° DU DOCUMENT TRANSMIS :	
NUMERO DU TELECOPIEUR :	
DESTINATAIRE :	
NUMERO DU TELECOPIEUR :	
REFERENCE :	
NOMBRE DE PAGES : 5	
<b>OBJET : RESTITUTION</b>	
<p>Le _____ vous envoie le résultat de ses recherches suite à la demande faite le dimanche 09 août 1998 par la BGA de la _____ à l'officier de permanence opérationnelle du CDC.</p> <p>Une restitution Benson a été demandée suite à la constatation dans le ciel de _____ le jeudi 06 août 1998 entre 22h00 et 23h00 locales d'un phénomène étrange vertical « _____ » sur un axe Sud-est / Nord-ouest.</p> <p>Nous avons trouvé 2 pistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la ME403 pendant 3 minutes sans altitude pour laquelle nous n'avons pas de renseignement entre 22h36 et 22h39,</li> <li>- la JG 613 un B747 en montée vers un niveau de vol (FL) 290 et passant le FL260 vers 21h58 (à la minute 4) c'est à dire vertical</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>VOUS SOUHAITE BONNE RECEPTION</b></p>	



Les heures seve les restitutions sont des heures TV.  
+24



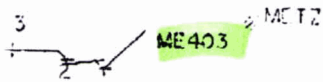
2

PISTE NUMERO : JG613  
ENREGISTREE DU 06 08 98 A 19 54 00 AU 06 08 98 A 20 04 00

REP	X	Y	VIT	CAP	ALTI	F2	CE	ID	SIF1	SIF2	SIF3	SIF4	INTER	PLN	U	T	M
*	-1355	727	491	154	231	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	31UGR10450007	
*	-1354	705	485	154	233	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	31UGQ11719795	
*	-1345	580	495	155	233	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	31UGQ112719546	
*	-1338	655	495	157	234	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	31UGQ13639302	
*	-1331	532	491	153	235	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	31UGQ14539077	
1	-1325	609	482	160	237	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	31UGQ15258857	
*	-1320	530	504	162	239	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	31UGQ15908566	
*	-1314	556	499	163	240	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	31UGQ16658331	
*	-1311	528	507	165	243	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	31UGQ17158054	
*	-1303	505	499	164	245	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV82977825	
*	-1298	482	488	164	247	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV83477591	
2	-1294	453	505	166	248	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV83807308	
*	-1287	429	500	166	248	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV834437069	
*	-1281	403	495	165	250	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV83500824	
*	-1274	382	490	165	251	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV85726590	
*	-1269	355	499	165	252	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV85126322	
*	-1263	327	517	165	253	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV86686041	
*	-1257	302	509	166	255	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV87255736	
3	-1252	275	507	167	257	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV87745531	
*	-1245	251	509	166	258	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV888375274	
*	-1240	222	523	167	259	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV88844988	
*	-1232	200	510	165	260	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV89654762	
*	-1224	181	476	164	261	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV90354574	
4	-1219	149	521	165	262	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV90844251	
*	-1213	123	517	165	263	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV91393992	
*	-1206	99	513	165	263	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV92053752	
*	-1200	72	516	165	264	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV92603431	
*	-1196	48	508	165	265	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV93023239	
*	-1197	20	519	166	267	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV93672956	
5	-1181	-7	525	166	268	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV94442638	
*	-1175	-33	520	166	269	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV94972427	
*	-1167	-63	541	166	270	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV95702124	
*	-1161	-85	521	166	272	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV96271900	
*	-1155	-112	523	166	274	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV96801638	
*	-1147	-140	532	165	275	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV97621360	
*	-1141	-152	512	165	276	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV98171132	
5	-1135	-192	530	166	277	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV995720833	
*	-1129	-217	527	166	279	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV99220581	
*	-1122	-245	533	166	279	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32UKV99940303	
*	-1114	-270	528	166	281	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32ULV00730050	
*	-1108	-296	525	165	282	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32ULU01299792	
7	-1102	-321	522	166	282	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32ULU01359536	
*	-1095	-352	545	166	305	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32ULU02469228	
*	-1089	-375	522	165	305	C	7	LL	F	*	0104	*	*	0570	*	32ULU03033994	

Pod

(L)



$1\text{cm} \rightarrow 0,625\text{Nm}$

DU 06/08/98 A 20H35M005  
AL 06/08/98 A 21H31M055

CEO

2	A	v	A
1	2	3	

3

PISTE NUMERO : ME403  
ENREGISTREE DU 06 09 93 A 20 35 00 AU 06 03 93 A 21 31 05

```
*****  
* REP * X * Y * YIT * CAP * ALTI * EQ * CE * ID * SIF1 * SIF2 * SIF3 * SIF4 * INTER * PLN * U T M *  
*****  
* * -1230 * 141 * 160 * 226 * 0 * 4 * RD * * * * * * * * * * * 32UKV89694178  
* * -1236 * 134 * 130 * 226 * 0 * 4 * RD * P * * * * * * * * * * * 32UKV89094103  
* * -1236 * 135 * 144 * 236 * 0 * 5 * RJ * P * * * * * * * * * * * 32UKV89944119  
* * -1236 * 135 * 108 * 257 * 0 * 5 * RJ * P * * * * * * * * * * * 32UKV89034118  
* * -1242 * 135 * 108 * 257 * 0 * 5 * RJ * P * * * * * * * * * * * 32UKV88494117  
* * -1243 * 135 * 90 * 257 * 0 * 7 * RD * P * * * * * * * * * * * 32UKV88414113  
* 2 * -1242 * 135 * 71 * 258 * 0 * 5 * RJ * P * * * * * * * * * * * 32UKV88494117  
* * -1243 * 135 * 71 * 270 * 0 * 5 * RD * P * * * * * * * * * * * 32UKV88414127  
* * -1244 * 137 * 71 * 270 * 0 * 4 * RD * P * * * * * * * * * * * 32UKV88334134  
* * -1245 * 137 * 71 * 270 * 0 * 3 * PD * P * * * * * * * * * * * 32UKV88194134  
* * -1249 * 137 * 71 * 270 * 0 * 3 * RJ * P * * * * * * * * * * * 32UKV87814136  
* * -1251 * 137 * 71 * 270 * 0 * 2 * RD * P * * * * * * * * * * * 32UKV87584136  
* 3 * -1251 * 137 * 71 * 270 * 0 * 1 * RD * P * * * * * * * * * * * 32UKV87584135  
*****
```

Unité :

PROCES - VERBAL  
DE  
D'INVESTIGATIONS

C.U. 03202 - PV 01377/98

08

1

Nous soussigné : adjudant-chef A , OPJ, commandant la brigade, en résidence à

Vu les articles: 16, 17 à 19 et 75 à 78 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

Le jeudi six août mil neuf cent quatre vingt dix huit vers vingt deux heures quarante, M. H , 34 ans et demeurant à , observe un phénomène lumineux non identifié dans le ciel à la verticale du plateau de

Cette observation est faite à partir d'un terrain militaire situé en bordure de la RN , sur le territoire de la commune de .

M. H observe une sphère émettant une lumière blanche de laquelle sort un faisceau lumineux conique, et se déplaçant selon un axe sud-est/nord-ouest.

En vue de rechercher d'éventuels témoins de ce phénomène, nous avons enquêté dans les communes de et de , localités implantées de part et d'autre de l'axe de vol du phénomène.

A le Maire de la commune, le gérant du débit de boissons à l'enseigne " " et des habitants de cette commune, ainsi que de , ont été contactés . Aucune de ces personnes n'a observé ou entendu parler du phénomène. Les personnes vues ont été invitées à prévenir la gendarmerie, si elles obtenaient des renseignements relatifs à cette affaire.

A , le quinze août mil neuf cent quatre vingt dix huit, à onze heures

L'O.P.J.



Compagnie :

PROCES - VERBAL

DE

Unité :

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

AUDITION

C.U. 03201 - PV 01377/98

03 1

Nous soussigné : gendarme : F , OPJ, enquêteur, en résidence à ,  
Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation  
du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :  
secondé par le major L , adjoint au commandant de la brigade, en  
résidence à ,  
Nous trouvant à , au bureau de notre unité, entendons:

H . 34 ans.  
né le ,  
demeurant :

fils de ,  
célibataire, agent de sécurité, nationalité française,

qui déclare le huit août mil neuf cent quatre vingt dix huit à dix huit heures  
et dix huit minutes:"-----

"" Je me présente ce jour à votre unité pour vous signaler un phénomène bizarre  
que j'ai constaté dans le ciel.-----

"" Le jeudi 06 août 1998, vers 22 heures je me suis rendu sur le plateau de  
. Ce plateau est un terrain militaire qui se trouve à la sortie du  
village de en bordure de la RN . Je suis allé là-bas car le ciel  
était clair et que la lune était pleine. C'est un emplacement idéal pour  
observer les étoiles vu que ce terrain sur trouve sur les hauteurs de .-----

"" J'étais assis dans mon véhicule avec la fenêtre ouverte et l'auto-radio  
allumé lorsque j'ai remarqué dans le ciel une forme lumineuse. Cette forme se  
déplaçait assez rapidement dans le sens SUD-NORD. Je suis sûr de ce déplacement  
car la lune était derrière moi au SUD et j'étais face à la Grande Ourse.-----

"" Elle semblait très haut dans le ciel. Je la voyais comme si elle avait la  
taille de l'ongle de mon petit doigt. Cela fait un centimètre. Cette forme était  
sphérique et dégageait une lumière blanche. C'était un blanc comme celui dégagé  
par les étoiles mais d'une très forte intensité.-----

"" Lorsque cette forme est arrivée à ma verticale, elle s'est dégagee de  
celle-ci un faisceau lumineux conique. Ce faisceau partait de la sphère vers  
l'avant et en biais. Il ne touchait pas le sol. J'estime que la sphère se  
trouvait à 10.000 mètres et le faisceau descendait assez bas. Un peu plus il  
touchait le sol.-----

"" J'étais intrigué par cet objet. J'ai coupé mon auto-radio pour écouter si ce  
n'était pas un avion. Je n'ai rien entendu.-----

"" Je tiens à préciser que le faisceau s'est allumé lorsque la sphère était à  
ma hauteur et s'est coupé une fois que ma position avait été dépassée. Cela a  
durée deux seconde. C'était très rapide. Si le faisceau avait été plus bas,  
j'aurais été ébloui.-----

"" J'ai suivi la progression de cette sphère jusqu'à ce qu'elle arrive dans  
l'axe de la Grande Ourse et c'est à proximité de l'étoile qui se trouve le plus  
en bas à droite de cette constellation qu'elle a disparu.-----

S.I. La vitesse de cette sphère n'a pas changé entre le moment où je l'ai  
aperçue et le moment où elle a disparu.-----

S.I. : Le faisceau était dirigé vers moi. Il était au-dessus de mon véhicule. Il  
s'est coupé juste après ma position.-----

S.I. Ces faits se sont produits à 22 heures 40. Je suis sûr de cette heure car  
j'ai regardé ma montre.-----

S.I. : Je n'ai pas été ébloui par le faisceau.-----

S.I. : J'étais seul sur place. J'étais assez éloigné de la route. Je suis rentré  
La personne entendue L'enquêteur



jusqu'à 200 mètres dans le terrain militaire. J'étais près d'un fort. Il me semble que c'est la

S.I. Je suis sûr que ce n'était pas en avion. Un avion fait du bruit. Ce que j'ai vu n'en faisait pas. Je n'ai pas vu des feux de position comme il y en a sur les avions.

S.I. : J'ai quitté les lieux vers 23 heures. J'ai vu 10 minutes après cette sphère, passer un avion. Il volait plus bas que ce que j'avais observé. Je distinguais le bruit de son moteur et j'ai vu ses feux de position.

"" Ce qui m'a choqué c'est le faisceau qui s'est dégagé de cette sphère lorsqu'elle est passée au dessus de moi.

S.I. : Il n'y avait personne d'autre sur le plateau. Il y avait une autre voiture qui est partie lorsque je suis arrivé à 22 heures.

"" Je vous remets un dessin de ce que j'ai pu observer.

"" J'ai téléphoné à un journaliste du pour lui signaler ce que j'avais vu. Cette personne m'a conseillé de venir à la Gendarmerie.

"" Je me tiens à votre disposition pour tout autre élément.

A , le huit août mil neuf cent quatre vingt dix huit, à dix neuf heures.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

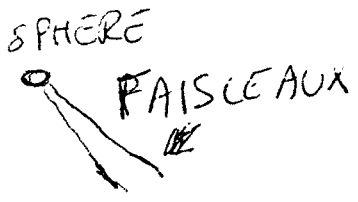
La personne entendue

L'enquêteur

LUNE

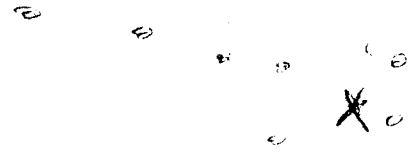


SUD → NORD



Vu à 22°40

IVL



GRANDE OURS

X Point où la  
Sphère a disparu

# PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

## BRIGADE DE

AFFAIRE : OBSERVATION D UN PHENOMENE LUMINEUX

PROCES VERBAL N° : 1377 / 98





CLICHE N° 1

Position du véhicule de l'observateur M.H. au moment de la vision du phénomène lumineux (axe de stationnement S-E / N-O)



CLICHE N° 2

Position du véhicule par rapport à la R.N.



CLICHE N° 3

Chemin donnant accès au terrain militaire par rapport à la R.N.:



CLICHE N° 4

Vue générale du lieu d'observation du V.L. de monsieur H.